



Je suis un étudiant étranger ou une étudiante étrangère, Quelles aides financières je peux demander ?

Avant de faire toute demande, je m'assure d'avoir une **adresse mail valide** que je peux consulter.
Si non, je peux en créer une facilement sur gmail.fr ou proton.me

Je peux demander une bourse au Crous, bourse sur critères sociaux (BCS) SI :

Je remplis ces 3 conditions

- je suis inscrit en formation initiale (je ne suis pas un professionnel qui se forme)
- je suis inscrit dans un établissement public, ou privé qui donne droit à cette bourse (demandez à votre établissement)
- je ne suis pas en alternance

+

Je suis un étudiant européen (UE, EEA et Suisse)

Au moins 1 des 3 choix

- je peux justifier de +1 an de présence en continu en France au 1er septembre 2022
- **OU** j'ai occupé à temps plein ou à temps partiel, un emploi en France en 2020
- **OU** mon père, ma mère ou mon tuteur légal a perçu des revenus en France en 2020

Je suis un étudiant étranger non européen

Au moins 1 des 3 choix

- j'ai une carte de séjour/carte de résident ET je suis domiciliée en France depuis au minimum 2 ans ET j'atteste d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans
- OU** j'ai le statut de réfugié reconnu par l'Ofpra
- OU** j'ai la protection subsidiaire accordée par l'Ofpra

Pour faire la demande, je crée un compte sur Mes Services Etudiants avec mon numéro INE
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

1. Je vais dans Vos aides Financières
2. Je clique sur Demande de dossier social étudiant (DSE)
3. Je fournis
 - mon certificat de scolarité
 - les revenus fiscaux de mes parents OU une attestation sur l'honneur de mes parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger, avec les montants des revenus par an

Le délai de traitement des dossiers est de 1 à 3 mois.

Je peux demander une aide spécifique d'urgence au Crous, SI :

- J'ai des difficultés financières ponctuelles
- j'ai moins de 35ans
- je suis non boursier ou boursier
- je suis en formation initiale

Pour faire la demande : j'envoie un mail au Crous de mon académie : Paris, Versailles, Créteil, Nice-Toulon, Aix-Marseille, Toulon-La Garde,

- > je vais rencontrer un assistant social du Crous, puis mon dossier passera en commission
- Si mon dossier est validé je peux récupérer au maximum 2701€
- > je peux toucher des chèques alimentaires en attendant la réponse de la commission

Je peux demander une aide au logement (APL), SI :

- Je suis locataire
- j'ai un titre de séjour en cours de validité
- je n'ai pas de lien de parenté avec le propriétaire
- je touche moins de 14 000 euros par an

Pour faire la demande je vais sur le site de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF)

-> Je crée un compte sur la CAF et peut faire une demande d'APL.

Le délai de traitement des dossiers est de 3 mois.

Je scanne et envoie les papiers suivants :

- ma carte d'identité, mon passeport ou mon titre de séjour
- ma carte vitale ou mon attestation de droit
- le bail de mon logement, c'est-à-dire le contrat de location de mon appartement
- mes relevés de compte
- mon relevé d'identité bancaire, le RIB, c'est-à-dire mes coordonnées bancaires
- mon certificat de scolarité

Si je ne suis pas éligible à l'APL,

Je peux demander l'allocation de logement familiale (ALF) si :

- je suis marié
- j'ai un enfant ou j'attends un bébé
- j'ai une personne à charge

Je peux demander l'allocation de logement social (ALS) si :

- Je n'ai pas le droit ni à l'APL ni à l'ALF

Lexique :

éligible : Je suis dans les conditions demandées pour avoir cette aide

allocation : Somme d'argent versée à quelqu'un par l'état selon des conditions

formation initiale : formation de base dans un établissement public ou privée, avant de commencer à travailler

indemniser ou **indemnisation** : remboursement d'une personne en lui transférant une somme d'argent

relevé d'identité bancaire (RIB) : mes coordonnées bancaires avec mon numéro de compte en banque

Je peux demander la prime d'activité, SI :

- j'ai + 18 ans
- je suis salarié dans une activité professionnelle ou je suis indemnisé au titre du chômage partiel ou technique
- j'ai un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum OU je suis citoyen de l'UE, de l'EEA ou de la Suisse
- j'habite en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année)
- je suis étudiant ou apprenti
- je gagne plus de 1028,96 € bruts par mois

Pour faire la demande : je vais sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

-> Je crée un compte sur la CAF et peut faire une demande d'APL.

Le délai de traitement est de 3 mois.

Je scanne et envoie les papiers suivants :

- ma carte d'identité, mon passeport ou mon titre de séjour
- mon relevé d'identité bancaire, le RIB, c'est-à-dire mes coordonnées bancaires
- mon certificat de scolarité
- l'ensemble de mes ressources des 3 derniers mois (bulletins de salaires et les autres aides financières que j'ai)

Je peux demander une bourse internationale :

Sur le site de Campus France Bourses <https://campusbourses.campusfrance.org/#/catalog>

Je peux voir toutes les aides financières que je peux demander selon :

- le type de bourse dont j'ai besoin > je sélectionne bourse d'étude pour étudier en France
- Mon niveau d'étude
- Mon domaine d'étude
- Ma nationalité

Pour faire la demande, je contacte l'organisme en charge de cette bourse. Les coordonnées sont sur le site de Campus Bourse France.

Je dois demander la couverture santé pour les étudiants internationaux :

- Elle est obligatoire et gratuite

-> elle permet la prise en charge de vos frais de santé pendant toute la durée de vos études

1. Dès que je suis inscrit dans un établissement d'étude et que je suis arrivée en France, je m'inscris sur le site de l'Assurance Maladie aussi appelé Ameli <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>
(Je suis déjà inscrit si je suis européen ET que j'ai la Carte européenne d'assurance maladie)
2. J'enregistre toutes mes informations et je mets mes pièces justificatives
3. Je commande ma carte vitale
4. Je cherche un médecin traitant
5. Je déclare mon médecin traitant sur mon espace améi
6. Je peux aussi adhérer à une complémentaire santé - c'est la mutuelle